

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION DE PFO N°2017-4 - 4^e Trimestre 2017 - Période analysée du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017



La popularité des SCPI n'a pas faibli en 2017 et PERIAL reste positionné parmi les leaders du marché en maintenant des niveaux de collecte et d'investissements élevés.

Le troisième Baromètre de l'épargne immobilière réalisé en octobre par PERIAL et l'institut Ifop confirme cette appétence : malgré les récentes mesures fiscales prises par le gouvernement, l'immobilier reste le placement privilégié des français. Sept français sur dix considèrent même que c'est un placement « utile pour l'économie réelle ». Un point de vue que nous partageons !

Les SCPI offrent un complément retraite plus que jamais nécessaire pour les français. Leurs capitaux sont investis dans les métropoles qui font le maillage économique de notre pays. En plus du bureau, elles gèrent des résidences gérées, des crèches, des résidences séniors... Il est donc injuste qu'elles ne soient pas traitées avec plus d'égards par les pouvoirs publics.

Alors que la reprise économique se confirme, les Taux d'occupations financiers de vos SCPI, comme le montant des loyers perçus sont en hausse et ces résultats nous permettent d'être confiants pour 2018.

Les stratégies de vos SCPI sont clairement établies : le Grand Paris comme l'Europe en sont des axes forts avec des dynamiques porteuses. Par ailleurs notre engagement sur le développement durable est renforcé et aura une dimension sociétale plus prononcée en 2018.

Toutes les équipes du groupe abordent ainsi cette nouvelle année avec confiance et ambition et vous présentent leurs meilleurs vœux.

Eric COSSERAT
Président de PERIAL

LE MOT DU GÉRANT

“Renforcer l'ouverture sur l'Europe en 2018”



L'année 2017 a été très soutenue en Immobilier d'entreprise en France avec un volume d'investissement estimé à près de 27 Mds€, très proche de celui constaté en 2016. La typologie du bureau concentre environ 72% de ces investissements contre 13% pour le commerce. Enfin l'Île-de-France confirme son attrait avec 70% du volume de transaction. Des chiffres qui, s'ils restent à consolider, livrent déjà une vision assez précise du marché.

Sur la même période, le marché acyclique de la santé en France a vu son volume d'investissement baisser autour de 500 M€ contre 1,8 Mds l'an dernier. Rappelons toutefois que le volume de l'an dernier avait été exceptionnellement porté par une seule opération, initiée par des investisseurs institutionnels pour plus d'un milliard d'euros. Le marché reste peu profond mais les investisseurs sont attentifs à cette classe d'actifs diversifiante, liée à l'enjeu démographique du vieillissement de la population. A ce titre le marché Allemand nous offre un choix supplémentaire. L'exposition à cette typologie d'actifs se doit d'être envisagée à l'échelle européenne en raison d'une problématique globale liée à l'allongement de la durée de vie dans notre région du monde.

C'est dans ce contexte que PFO continue de développer sa stratégie différenciante visant à offrir la meilleure performance au travers de davantage de diversification : elle repose sur trois axes principaux, le bureau, le commerce et les actifs acycliques notamment dans la santé et l'hébergement géré. Cette stratégie sera maintenue en 2018 avec une ouverture plus grande sur l'Europe.

Ce positionnement attractif a permis de collecter près de 148 M€ en 2017 alors que la SCPI a investi 197 M€ à un taux de rendement moyen de 5,83% sur l'année. Le 4^e trimestre aura été très actif avec 5 acquisitions et le renforcement d'une prise de participation dans le fonds Mata Capital, dont la stratégie est centrée sur l'immobilier de commerces de petites tailles en Île-de-France et en région, pour 65 M€ à un taux moyen de 6,55%.

Coté commercialisation, la principale renégociation concerne l'actif de Compans dont les 7 545 m² sont intégralement loués pour une durée de 9 ans ferme. Le Taux d'Occupation Financier se maintient avec 92,19% contre 91,96% au trimestre précédent.

Dans ces conditions, le versement du 4^e acompte de dividende est fixé à 12,25 € par part, ce qui porte le dividende annuel à 46 € par part au titre de l'année 2017.

L'amélioration des fondamentaux du marché en France mais aussi en Europe, la bonne orientation de PFO, sur le plan locatif comme sur celui du capital (légère hausse de la valeur d'expertise du patrimoine), nous paraissent être des signaux extrêmement positifs pour l'année prochaine. Ces perspectives encourageantes nous conduisent à maintenir une fourchette de dividendes comprise entre 45 € et 47 €.

YANN GIVARC'H

Directeur Général de PERIAL Asset Management

L'ESSENTIEL DU TRIMESTRE

*Taux de distribution 2017**

4,91%

Taux d'occupation Financier

92,19%

ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES DU TRIMESTRE

Situation	Surface	Type	Prix d'acquisition	Date
DISTRE - SAUMUR	7 802 M ²	COMMERCES	10 892 450 €	07/11/2017
WASQUEHAL - CHÂTEAU BLANC	2 542 M ²	BUREAUX	5 770 000 €	04/10/2017
CRETEIL (PORTEFEUILLE BOX)	686 M ²	COMMERCES	1 818 621 €	17/10/2017
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (PORTEFEUILLE BOX)	1 420 M ²	COMMERCES	3 324 170 €	17/10/2017
BEZIERS (PORTEFEUILLE BOX)	900 M ²	COMMERCES	1 175 922 €	17/10/2017
SAINT-HERBLAIN / DAR ARMOR	5 371 M ²	BUREAUX	11 561 670 €	29/12/2017
ANGLET (PORTEFEUILLE DIAMANT)	590 M ²	COMMERCES	1 350 955 €	27/10/2017
CAEN (PORTEFEUILLE DIAMANT)	430 M ²	COMMERCES	1 057 531 €	27/10/2017
LE HAVRE (PORTEFEUILLE DIAMANT)	62 M ²	COMMERCES	799 512 €	27/10/2017
LE HAVRE (PORTEFEUILLE DIAMANT)	61 M ²	COMMERCES	515 814 €	27/10/2017
MONT DE MARSAN (PORTEFEUILLE DIAMANT)	296 M ²	COMMERCES	1 528 609 €	27/10/2017
MOULINS (PORTEFEUILLE DIAMANT)	84 M ²	COMMERCES	642 479 €	27/10/2017
ROANNES (PORTEFEUILLE DIAMANT)	1 611 M ²	COMMERCES	3 973 025 €	27/10/2017
TARBES (PORTEFEUILLE DIAMANT)	1 590 M ²	COMMERCES	4 357 708 €	27/10/2017
THIONVILLE (PORTEFEUILLE DIAMANT)	376 M ²	COMMERCES	1 421 968 €	27/10/2017

VENTE DU TRIMESTRE

Situation	Surface	Type	Prix de vente	Date
MANDELIEU / SIAGNE	345 M ²	ACTIVITE	380 000 €	28/11/2017
ILLKIRCH / LE PASCAL	1 812 M ²	BUREAUX	3 100 000 €	04/10/2017

STRATEGIE DEVELOPPEMENT DURABLE

Decret Tertiaire : une obligation de travaux en 2018

Depuis les Lois Grenelle de 2009 et 2010, le cadre réglementaire français prend le chemin d'une obligation de résultat en terme de performances énergétiques du bâti.

Dans la continuité de l'arrivée de la Réglementation Thermique 2012, renforçant les critères performances du neuf, les obligations de travaux sur l'existant sont attendues en 2018.

Après une naissance avortée en 2017, le texte connu sous le nom de « Décret Tertiaire » a été réécrit, clarifié et simplifié. S'appuyant sur les engagements issus de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et de l'Accord de Paris, il posera les jalons à respecter pour les trente prochaines années.

L'obligation phare attendue est la nécessité d'améliorer les performances du parc tertiaire existant d'une surface de plus de 2000 m² de 40% à l'horizon 2030 par rapport à la consommation de référence. Cette exigence sera renforcée de 10% supplémentaires par palier de 10 ans jusqu'à 2050.

PERIAL Asset management voit ces enjeux comme de nouvelles opportunités de créer de la valeur durable sur votre patrimoine. Nous capitalisons d'ores et déjà sur notre expérience pour anticiper ce texte et ses impacts. Une équipe d'experts a été structurée en interne au plus près des immeubles ; celle-ci s'appuie sur la connaissance fine des immeubles pour identifier les leviers d'améliorations, les planifier et piloter leur déploiement. L'expérience acquise nous permet d'avoir recours à des actions de sensibilisation et de réglages techniques des immeubles à temps de retour sur investissement rapide ; actions que nous privilégions afin d'éviter les travaux lourds et coûteux. Fort de nos acquis, nous optimisons les coûts de nos travaux, de l'énergie alimentant les immeubles et des contrats d'exploitation.

C'est donc avec pragmatisme et en cohérence avec le cycle de vie de chaque bâtiment, que nous avons travaillé sur votre patrimoine pour qu'il soit en capacité de répondre à ce nouvel enjeu du développement durable.

CANDIDATURES AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

2 postes sont à pourvoir au Conseil de surveillance de PFO : ces mandats viennent à expiration avec la prochaine Assemblée Générale annuelle. **Les associés qui souhaitent se porter candidat sont invités à le faire avant le 1er mars 2018.** Conformément aux dispositions de l'article R.214-144 du Code monétaire et financier, tout candidat devra communiquer ses nom, prénom, date et lieu de naissance, et faire état de ses références professionnelles ainsi que de son activité au cours des 5 dernières années. Ces renseignements feront l'objet d'une note qui sera jointe à la convocation à l'Assemblée Générale.

LE TRIMESTRE EN CHIFFRES

ACTIVITÉ LOCATIVE DU TRIMESTRE



2 relocations : Pour un loyer de :
470 M² 60 K€



5 libérations : Total des loyers des libérations :
2 180 M² 359 K€

Pour toujours plus d'information
www.perial.com

En détail**

1 relocation significative :

BUSSY ST GEORGES (77) - ACMS - 215 m² pour un loyer annuel de 32 K€

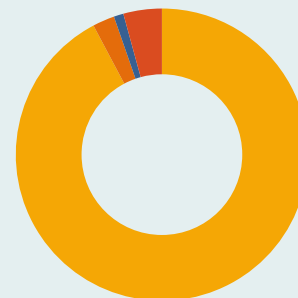
1 libération significative :

CLICHY (92) Le Cassiopée - Fender - 829 m² pour un loyer annuel de 131 K€

** Ne sont comptabilisées que les libérations et relocations à effet du trimestre en cours

Taux d'occupation financier

92,19%



95.17% Occupation réelle
2.37% Franchises de loyers
0.60% Arbitrages
4.83% Vacance réelle

	1e trim.2017	2e trim.2017	3e trim.2017	4e trim.2017
Montant HT des loyers encaissés	6 248 140 €	7 015 004 €	7 316 498 €	8 603 030 €
Taux d'occupation *	84,85%	89,77%	91,96%	92,19%

*rapport loyers des locaux occupés facturés et loyers maximum si l'intégralité du patrimoine était loué

Les 5 principaux locataires parmi les 379 locataires

Entreprise locataire	Secteur	% Revenu locatif
CURANUM AG	EHPAD	4,05%
OREXAD	Distrib. fournitures industrielles	2,04%
E.S.I.E.A.	Enseignement	1,77%
POLE EMPLOI - GSSI	Services	1,54%
GIE EY SERVICES FRANCE	Conseil en organisation	1,49%

TOP 5 : 11%

+20 : 22%

RESTE : 67%

Les 5 principaux immeubles parmi les 129 immeubles possédés par PFO

Top 5	Principaux locataires	Poids
ESSEN/ (Allemagne)	CURANUM AG (EHPAD)	4,82%
PARIS/YVOIRE	Multi-locataires	4,61%
VANNES RETAIL PARK	Multi-locataires	3,87%
MONTPELLIER LA MANTILLA	Multi-locataires	3,54%
CLICHY/MOZART	Multi-locataires	3,23%

TOP 5 : 20%

+20 : 35%

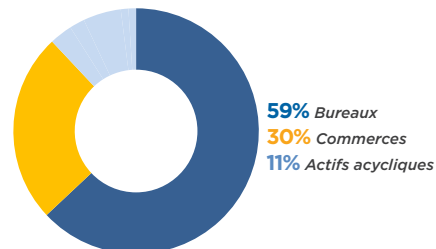
RESTE : 45%

Nombre de locataires :

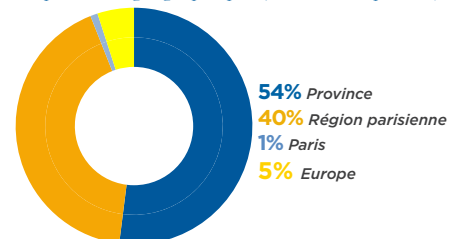
379



Répartition sectorielle (Valeur d'Expertise)



Répartition géographique (Valeur d'Expertise)



CHIFFRES-CLES

	Au 30/09/2017	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Capital nominal	392 538 250,00 €	400 085 400,00 €	Valeur de réalisation (actif net)
Prime d'émission nette de retrait	150 085 949,26 €	154 373 874,16 €	401 923 958 €
Total des capitaux souscrits	542 624 199,26 €	554 459 274,16 €	Par part
Capitalisation	571 294 130,00 €	582 278 136,00 €	842,00 €
Nombre de parts	603 905	615 516	Valeur de reconstitution
Nombre d'associés	6 699	6 934	485 089 887€
Prix de souscription	946,00 €	946,00 €	Par part
			1016,22 €

SOUSCRIPTION

Conditions

Prix de souscription d'une part	946,00 €
Nominal	650,00 €
Prime d'émission	296,00 €
Minimum pour la première souscription	5 parts
Date d'ouverture de souscription au public	1 ^{er} octobre 2015
Valeur de retrait	856,13 €

Le prix de souscription est fixé par la Société de Gestion dans les conditions légales en vigueur : ce prix doit être compris entre + / - 10 % de la valeur de reconstitution de la société.

Chiffres-clés du trimestre

Parts souscrites dans le trimestre	21 081
Capitaux collectés	19 942 626,00 €
Nominal	13 702 650,00 €
Prime d'émission	6 239 976,00 €
Retraits (parts)	9 470

Dividende / part

	Exercice 2016	Exercice 2017	Duree	TRI
1er acompte (paiement 25/04) dont revenus financiers	11,65 €	11,25 €* 0,04 €**	5 ans	3,27%
2e acompte (paiement 25/07) dont revenus financiers	11,65 €	11,25 €* 0,04 €**	10 ans	4,61%
3e acompte (paiement 25/10) dont revenus financiers	11,65 €	11,25 €* 0,04 €**	15 ans	6,95%
4e acompte (paiement 25/01) dont revenus financiers	11,05 €	12,25 €* 0,05 €**	Origine	7,69%
Total	46,00 €	46,00 €		

*Après prélèvements sociaux de 15,50% sur le sur les revenus financiers : 12,24 €

**Après prélèvement obligatoire de 39,50 % sur les revenus financiers : 12,23 €

** Montants arrondis.

L'intégralité de ces conditions figure dans la note d'information de PFO.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

La SOCIETE est une société à capital variable. Le paiement de la souscription s'effectuera au jour de la souscription pour la totalité du prix d'émission. L'entrée en jouissance des parts est fixée au premier jour du sixième mois suivant la signature du bulletin de souscription et le paiement de l'intégralité du prix de souscription. Les souscriptions ne sont plus acceptées que pour compenser les retraits lorsque la SOCIETE a atteint son capital social statutaire.

CONDITIONS DE RETRAIT DES ASSOCIÉS

Ces demandes sont adressées à la société de gestion par lettre recommandée avec accusé de réception et sont inscrites par ordre chronologique d'arrivée sur le registre prévu à cet effet à l'article 422-218 du RGAMF. Elles seront satisfaites par ordre d'inscription dans les limites de la clause de variabilité.

Le prix de retrait est égal au prix de souscription diminué de la commission de souscription hors taxes en vigueur.

En cas de baisse du prix de retrait, la société de gestion informe par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les associés ayant demandé leur retrait au plus tard la veille de la date d'effet.

En l'absence de réaction de la part des associés dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, la demande de retrait est réputée maintenue au nouveau prix. Cette information est contenue dans la lettre de notification.

En cas de retrait, l'associé qui se retire cesse de bénéficier de ses droits à acomptes sur dividende à compter du premier jour du mois au cours duquel le retrait a été enregistré sur le registre des retraits.

Le paiement de la valeur de retrait intervient dans un délai de quinze jours à un mois, en fonction des contraintes administratives, à compter du jour où la souscription a été reçue.

Les parts remboursées sont annulées. Le remboursement s'effectue sur la base de la valeur de retrait fixée selon les modalités suivantes :

1. si des demandes de souscriptions existent pour un

montant au moins égal aux demandes de retraits, il y a compensation et le prix de retrait ne pourra pas être effectué à un prix supérieur au prix de souscription diminué de la commission de souscription. Le règlement a lieu sans autre délai que le délai administratif normal de régularisation.

2. si les demandes de retrait ne sont pas compensées par des demandes de souscription dans un délai de trois mois, le remboursement, ne pourra s'effectuer à un prix supérieur à la valeur de réalisation ni inférieur à celle-ci diminué de 10%, sauf autorisation de l'AMF.

3. Conformément aux dispositions de l'article L.214-93 du CMF, lorsque la société de gestion constate que des demandes de retraits représentant au moins dix pour cent (10%) des parts de la SOCIETE n'ont pas été satisfaites dans un délai de douze (12) mois après leur enregistrement, elle en informe l'AMF et convoque une assemblée générale extraordinaire dans un délai de deux (2) mois à compter de cette information afin de prendre les mesures appropriées.

4. L'une des mesures appropriées visées à l'alinéa précédent est, en application des dispositions de l'article 422-205 du RGAMF, l'inscription des demandes de retrait sur le registre des ordres d'achat et de vente. Dans ce cas, les demandes de retrait sont suspendues. La confrontation est effectuée conformément aux dispositions des articles 422-204 à 422-217 du RGAMF et aux dispositions de l'article 11 des statuts de la SOCIETE.

5. L'une des mesures appropriées visées à l'alinéa 3 ci-dessus, consiste, conformément aux dispositions de l'article L.214-93 du CMF, pour la société de gestion à proposer à l'assemblée générale extraordinaire de la SOCIETE la cession totale ou partielle du patrimoine.

CESSION DIRECTE

Les associés peuvent céder leurs parts à d'autres associés ou à des tiers. Toute cession à un acquéreur qui n'est pas associé peut être soumise à l'agrément de la société de gestion. Celui-ci résulte soit d'une notification, soit d'un défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la demande d'agrément. Il n'est pas dans l'intention de la société de gestion de refuser cet agrément, sauf circonstances exceptionnelles.

Le cédant cesse de bénéficier de ses droits à acomptes sur dividende à compter du premier jour du mois au

cours duquel la cession a été enregistrée sur le registre. Le cessionnaire bénéficie des droits à acomptes sur dividende à cette même date.

Les cessions de parts à titre onéreux sont soumises à un droit d'enregistrement de 5% appliqué sur le prix revenant au vendeur. Toute transaction, après formalités d'agrément le cas échéant, est réputée réalisée sans l'intervention de la société de gestion. Le prix de cession des parts est librement fixé par les intéressés.

La transaction sera considérée comme valablement réalisée à la date de son inscription sur le registre des associés, après versement à la société de gestion des frais de dossier forfaitaires de 76 €, TVA en sus, (actuellement 91,20 € TTC) et sur présentation :

- d'un acte ou d'un bordereau de transfert signé par le titulaire des parts et indiquant les nom, prénom, date et lieu de naissance, l'adresse du bénéficiaire, le nombre et les numéros des parts transférées, ainsi que, s'il y a lieu, les certificats de propriété nominatifs.

- de la justification du paiement des droits d'enregistrement de 5%, soit par un acte enregistré, soit par un formulaire 2759 visé par le bureau d'enregistrement (formulaire destiné aux cessions non constatées par un acte).

Les cessions se faisant «coupon attaché», le vendeur perd ses droits à l'acompte sur dividende du mois au cours duquel la cession a été enregistrée sur le registre. Après réalisation des formalités de transfert, la société de gestion adresse au cessionnaire une attestation de propriété de ses parts.

Les donations portant sur des parts de SCPI doivent être effectuées par acte authentique exclusivement, la validité des dons manuels qui porteraient sur des parts de SCPI n'étant pas reconnue. En conséquence, la société de gestion n'enregistrera pas des opérations effectuées en dons manuels.

Il est rappelé que les parts de SCPI ne peuvent être souscrites, acquises ou vendues par ou au bénéfice d'une «US person». La SCPI FPO ne garantit pas la revente des parts.

Société de gestion : **PERIAL Asset Management SAS unipersonnelle** | Agrément AMF du 22/07/2014 : **GP-07000034** | SIREN **775 696 446** |

Adresse : 9, rue Jadin - 75017 Paris | Service Clients : **+33 (0)1 56 43 11 11** | **infos@perial.com** | **www.perial.com**



PFO : **Société Civile de Placement Immobilier à capital variable** | Adresse : 9, rue Jadin - 75017 Paris | Tél. : 01 56 43 11 11 -

| N° Visa AMF : **15-23 du 18/08/2015 (actualisé en mai 2016)** | Capital maximal statutaire : **600 000 000 €**

| Date de création : **23/04/1992** | Durée de constitution : **22/04/2091** |

